

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 12 Juin 2018
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Titulaires Présents : 29 Suppléants Présents : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 143/2018	<p>L'an deux mille dix-huit, le douze juin à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 Juin 2018</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Mylène Duclos donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD. Messieurs Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Monsieur Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Corinne GUISEPPIN, Jean VIOLLET.</p> <p>Madame Estelita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : PETITE ENFANCE – Subvention au bénéfice de l'association Karapat.

Vu la délibération n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts et notamment son article 5-2-3,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°57/2018 du 10 avril 2018 portant modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des multi-accueils.

Considérant que sont présents sur le territoire intercommunal trois multi-accueils dont un géré directement par la Communauté de Communes Usse et Rhône et deux gérés par des associations spécialisées, l'un à Seyssel Ain (Alfa 3A) et l'autre à Frangy (Karapat).

Considérant que l'association Karapat propose également un service de bébébus qui est présent dans le territoire intercommunal quatre jours sur cinq (Chêne-en-Semine, Chilly, Minzier).

Considérant que l'association a besoin d'une subvention de fonctionnement de la Communauté de Communes Usse et Rhône au titre de l'exercice 2018.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône accepte de soutenir financièrement l'association Karapat, au titre du service qu'elle rend dans la gestion du multi-accueil de Frangy, d'une capacité de 25 places, ainsi que pour le bébébus, présent quatre jours sur le territoire Usse et Rhône. Le Président indique que le montant de la participation totale du multi-accueil et du bébébus s'élève à 165 000 €. Il informe que la part concernant le multi-accueil est de 87 480 € et que celle concernant le bébébus s'élève à 77 520 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention de 165 000 € à l'association Karapat au titre de la gestion du multi-accueil et du bébébus pour 2018.

INDIQUE que 2/3 du montant de cette subvention, soit 110 000 €, seront versés dès que possible et que 1/3 du montant, soit 55 000 €, sera versé en octobre 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.